



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION RESTREINTE DU 22 NOVEMBRE 2021

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

EVOCATION

DE SOISY ANDILLY MARGENCY FC

Match n°23497827 du 13 NOVEMBRE 2021 U14 D3 C PERSAN US 03 2 /SOISY ANDILLY MARGEN 2

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de PERSAN US 03 sur la présence sur la feuille de match du Dirigeant M HAMAMI Haroun licence 2547347422 à la rencontre citée ci-dessus. Le Dirigeant M HAMAMI Haroun licence 2547347422 est susceptible d'être en état de suspension.

Réponse impérative avant le 29/11/2021 avant 12h00

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

CHAMPIONNAT

Futsal D2 / Phase Unique / Poule A

Journée du 05 NOV. 2021

Bezons Futsal Club 1	Arnouville Usc 1	Les deux clubs responsables
----------------------	------------------	-----------------------------

Bezons Futsal Club 1 : 1 AVERTISSEMENT
Arnouville Usc 1 : 1 AVERTISSEMENT

Futsal D2 / Phase Unique / Poule A

Journée du 07 NOV. 2021

Marcouville City Cp 4	Montmagny Foot Salle 2	Les deux clubs responsables
-----------------------	------------------------	-----------------------------

Marcouville City Cp 4 : 100€ AMENDE
Montmagny Foot Salle 2 : 1 AVERTISSEMENT

Futsal D2 / Phase Unique / Poule B

Journée du 06 NOV. 2021

Paris Cdg Futsal 2	Parmain Futsal A.S. 2	Les deux clubs responsables
--------------------	-----------------------	-----------------------------

Paris Cdg Futsal 2 : 1 AVERTISSEMENT
Parmain Futsal A.S. 2 : 1 AVERTISSEMENT



Jouy Le Moutier Fc 2	Fc Gadjostarr Futsal 1	Les deux clubs responsables
----------------------	------------------------	-----------------------------

Jouy Le Moutier Fc 2 : MATCH PERDU PAR PENALITE
Fc Gadjostarr Futsal 1 : 1 AVERTISSEMENT

44.4 – Non-utilisation de la Feuille de match Informatisée (FMI) Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement

En cas de 2ème non-utilisation : amende fixée dans l'Annexe Financière du D.V.O.F.

Pour toutes les non-utilisations suivantes, match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain

Critérium Vétérans + De 45 Ans / Poule C

Journée du 07 NOV. 2021

Jouy Le Moutier Fc 15	Ecouen Fc 15	Les deux clubs responsables
-----------------------	--------------	-----------------------------

Jouy Le Moutier Fc 15 : 1 AVERTISSEMENT
Ecouen Fc 15 : 1 AVERTISSEMENT

Critérium + 55 Ans / Phase Unique / Poule A

Journée du 07 NOV. 2021

Ent. St Prix Gafepb 25	St Leu 95 Fc 25	St Leu 95 Fc 25 responsable
------------------------	-----------------	-----------------------------

St Leu 95 FC 25 : 1 AVERTISSEMENT